

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE CONSTITUTIVE DU 9 juin 2026

- Ordre du jour :**
- 1. Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 avril 2026 (ne sera pas lu)**
 - 2. Présentation du projet Valtraloc**
 - 3. Valtraloc : Investissements complémentaires 2026**
 - Présentation des aspects financiers
 - 3.1. Demande d'un crédit additionnel pour la réfection de la Route de Vevey**
 - 3.2. Demande d'un crédit additionnel pour le remplacement des conduites eaux claires / eaux usées (EC-EU) à la Route de Vevey**
 - 3.3. Demande d'un crédit d'investissement connexe pour le remplacement de la conduite d'adduction d'eau à la Route de Vevey**
 - 3.4. Rapport de la Commission financière**
 - 3.5. Vote**
 - 3.6. Réalisation d'un bassin de rétention**
 - Rapport de la Commission financière
 - 4. Délégation de compétence pour l'acceptation d'une succession**
 - Présentation
 - Rapport de la Commission financière
 - Vote
 - 5. Décision relative au mode de convocation des assemblées Communales pour la période administrative 2026 – 2031**
 - 6. Nomination de la Commission financière pour la période administrative 2026 – 2031**
 - 7. Nomination de la Commission d'urbanisme pour la période administrative 2026 – 2031**
 - 8. Nomination de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026 - 2031**
 - 9. Divers**

Monsieur Jérôme Jourdan ouvre la séance à 19h05 en souhaitant la bienvenue aux citoyennes et citoyens présents.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, l'article 3 du Règlement d'application de la Loi sur les communes autorise l'enregistrement des délibérations de l'Assemblée. Ce sera le cas ce soir, l'enregistrement étant effacé lors de la prochaine séance du législatif communal.

L'Assemblée communale a été régulièrement convoquée par insertion dans la Feuille officielle, affichage aux piliers publics, par un envoi tous ménages et publication sur le site internet www.bossonnens.ch.

Aucune remarque n'étant faite au sujet de l'ordre du jour, il est procédé à la nomination des scrutateurs. Messieurs Raphael Comisetti, Stefano Ancora et Guy Loutan sont désignés et dénombrent 60 personnes habilitées à voter.

Point 1 Procès-verbal de l'Assemblée communale du 21 avril 2026

Le procès-verbal pouvait être consulté auprès du secrétariat communal et sur le site internet de la Commune. Il n'est donc pas lu.

Aucune question n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. Monsieur Jourdan remercie Sandra Tâche pour sa rédaction.

Point 2 présentation du projet Valtraloc

Monsieur Marcos Pires Mendes relate l'historique du projet, à savoir :

Premières études VALTRALOC – Urbaplan	2009
Choix du 1 ^{er} mandataire	2013
Reprise du projet – concentration sur le secteur Sud	2015
Présentation à l'AC du 12 décembre 2017 et votation d'un crédit initial	2017
Changement d'ingénieur	2020
Présentation publique le 23 novembre 2021	2021
Mise à l'enquête publique 10 novembre 2023	2023
Appel d'offres entreprises 15 septembre 2025	2025
Approbation du projet	2025
Présentation et vote d'un crédit complémentaire	2026
Réalisation prévue automne 2026 – 2027	2027

Puis, Monsieur Genilloud, Directeur du bureau MGI Ingénieurs, fait part des informations suivantes :

Le projet se base toujours sur la variante qui avait été présentée lors de l'assemblée du 12 décembre 2017. Les objectifs sont restés les mêmes, à savoir en particulier :

- Réalisation d'une bande cyclable à la montée en direction d'Attalens
- Création d'un trottoir avec cycles autorisés à la descente
- Mise en conformité des arrêts de bus selon la loi sur l'égalité pour les handicapés Lhand
- Mise en conformité des accès privés afin de respecter les exigences de sécurité, notamment les distances de visibilité
- Mise en conformité du réseau d'évacuation des eaux de chaussée.

La largeur de la chaussée est maintenue à 6 m, y compris une bande cyclable de 1,50 m. Le nouveau trottoir avec cycles autorisés est d'une largeur de 2.50 m au minimum.

Deux passages piétons seront prévus entre le passage à niveau et l'école. Le carrefour existant au débouché du chemin des Rottes est maintenu sans modification. Il en est de même pour le carrefour existant du chemin des Clos. Un trottoir traversant est mis en place à l'avant de la route En-Chemins. La géométrie existante de cette route est maintenue sans modification.

Concernant l'évacuation des eaux, il est nécessaire de réaliser une rétention et un traitement des eaux de chaussée, du fait que celles-ci sont polluées. Pour le bassin versant SUD, un bassin d'un volume de 300 m³ sera réalisé pour reprendre les eaux de chaussée et les eaux communales. Les eaux de chaussées se trouvant entre ce bassin et le passage à niveau seront évacuées au ruisseau en attendant la réalisation du projet de déplacement de la gare.

La géométrie horizontale et verticale du carrefour du chemin de Nantes est modifiée afin d'améliorer la viabilité du carrefour. En raison de la mise en place des nouveaux arrêts de

bus, il n'est plus possible de respecter les distances de visibilité depuis le chemin du Crêt. La sortie des véhicules depuis le chemin du Crêt en direction de la route cantonale est désormais interdite afin d'assurer la sécurité des utilisateurs. Les riverains rejoignent donc la route cantonale par le chemin de Nantes. Un trottoir traversant est mis en place à l'avant du chemin de la Chapelle. La géométrie existante de ce carrefour est maintenue sans modifications, tout comme celle du carrefour existant de la route de Granges. Sur la partie Sud, le projet prévoit la liaison avec le projet de mobilité douce en direction d'Attalens qui comprend une piste cyclable à droite à la montée et un trottoir à gauche.

M. David Uger demande ce qu'il en est du passage de la fibre optique à l'occasion des travaux de fouille. M. Genilloud lui répond que tous les services industriels (Groupe E, Swisscom, etc.) sont informés du projet et qu'ils peuvent procéder aux adaptations éventuellement nécessaires.

Point 3 Valtraloc : Investissements complémentaires 2026

Madame Sabine Comisetti rappelle que le 12 décembre 2017, un crédit d'investissement de CHF 1'250'000 a été voté par l'Assemblée communale. Ce crédit comportait un montant de CHF 1 million pour le projet Valtraloc en tant que tel, et un montant complémentaire de CHF 250'000 pour la création d'un trottoir en direction d'Attalens. L'Assemblée avait alors été clairement informée que le projet devait encore être travaillé, et que certains éléments, dont en particulier les emprises, allaient devoir être chiffrés plus précisément.

Depuis le vote de 2017 jusqu'à la mise à l'enquête de novembre 2023, outre la priorisation de ses projets par le Canton et la pause forcée du Covid, le bureau d'ingénieur a dû être changé. Il y a également eu de nombreuses discussions avec les propriétaires dont les terrains allaient être touchés par le projet. Plusieurs modifications législatives, impactant directement le projet, sont entrées en vigueur, notamment la nouvelle Loi cantonale sur la Mobilité (LMob) du 5 novembre 2021, qui a impliqué la reprise par le Canton du projet de liaison de mobilité douce entre Bossonnens et Attalens, ce dont la Commune est donc désormais déchargée. Ce projet a été mis à l'enquête publique le 20 mars dernier.

Avec le temps écoulé, l'état des infrastructures s'est péjoré, la route est devenue quasiment impraticable. Il faut également relever les fuites de plus en plus fréquentes sur les canalisations qui sont très anciennes. Le projet a donc dû s'adapter et évoluer pour tenir compte de l'ensemble de ces éléments. Il reste toutefois en substance le même. Il s'agit du même tronçon, du même concept, et dans l'ensemble, des mêmes interventions qui sont projetées. Les deux éléments qui n'étaient pas prévus dans le projet de 2017 sont la réfection des canalisations d'eau potable sous le trottoir, et la réalisation d'un bassin de rétention imposé par le Plan général d'évacuation des eaux.

Le 10 novembre 2023, le projet global, dûment adapté et finalisé, a été mis à l'enquête publique. Une fois les oppositions traitées, la procédure obligatoire des marchés publics a été lancée. Plusieurs offres ont alors été déposées, et l'adjudication des travaux est actuellement en cours de finalisation. Les chiffres présentés se basent donc sur des offres concrètes, précises et actuelles.

Le coût du projet a augmenté de manière significative depuis 2017. Cette augmentation est due à l'indexation des prix, qui a été de l'ordre de 20% dans le Canton de Fribourg pour les coûts de construction, tant pour ce qui est des matériaux que de la main d'œuvre. Elle provient également de la finalisation et de l'adaptation du projet dans sa globalité depuis 2017.

Pour une bonne compréhension, Madame Comisetti répartit les coûts supplémentaires en deux postes distincts :

Le premier poste, d'un total de CHF 797'000, comprend l'augmentation des coûts générée par l'indexation des prix et par l'adaptation du projet tel qu'il avait été présenté et voté en 2017. Pour répondre aux exigences comptables de MCH2, ce poste est subdivisé en un compte « route » et un compte « épuration », qui devront faire l'objet de deux votes séparés. Il s'agit toutefois d'un seul et même projet. Le rejet de l'un d'eux entraînerait la fin du projet.

La somme de CHF 797'000 correspond toutefois au crédit additionnel global venant directement compléter le crédit de CHF 1 million voté en 2017 pour le projet Valtraloc.

Le deuxième poste, d'un montant total de CHF 650'000, comprend les coûts supplémentaires pour des éléments qui n'étaient pas compris dans le projet voté en 2017, mais qui sont devenus nécessaires, et qui constituent aussi une belle opportunité pour la Commune. Il s'agit de la réfection des conduites d'eau potable (adduction), qui se trouvent sous le trottoir, et de la réalisation d'un bassin de rétention imposé par le Plan général d'évacuation des eaux communal (PGEE).

La plus-value totale de CHF 797'000 par rapport au projet voté en 2017 est globalement composée des postes suivants :

- CHF 190'000 pour l'indexation des prix et l'augmentation de la TVA
- CHF 360'000 pour l'adaptation et la finalisation du projet
- CHF 180'000 pour les emprises et les aménagements extérieurs, et
- CHF 67'000 au titre de marge de manœuvre.

Le poste de CHF 360'000 comprend plusieurs adaptations et améliorations du projet, dont l'extension du tracé et l'agrandissement du diamètre des canalisations d'épuration, pour répondre aux nouvelles exigences légales.

Le deuxième poste, celui des coûts supplémentaires d'un montant total CHF 650'000 est composé de

- CHF 480'000 pour l'adduction d'eau potable, et de
- CHF 170'000 pour le bassin de rétention.

Le remplacement des canalisations d'eau potable, qui se trouvent sous le trottoir de la Route de Vevey, n'avait pas été prévu dans le projet voté en 2017. Aujourd'hui, il n'est toutefois pas concevable d'entreprendre les travaux de Valtraloc sans remplacer les canalisations d'eau potable qui sont extrêmement anciennes. De nombreuses fuites ont dû être réparées ces dernières années. A cela s'ajoute que les travaux vont nécessairement générer d'importantes vibrations susceptibles d'endommager encore plus les conduites. Il serait dès lors extrêmement peu avisé de refaire la route et le trottoir sans profiter de l'occasion pour remplacer les canalisations. Cela d'autant plus que, dans le cadre du projet Valtraloc, de nombreux frais, dont une grande partie du génie civil, sont pris en charge par le Canton.

Selon les chiffres en notre possession, le coût de l'ouvrage pour la Commune serait vraisemblablement augmenté d'environ 30% s'il devait être effectué en dehors du projet Valtraloc. Nous ne pouvons, dès lors, pas imaginer devoir rouvrir et refermer un trottoir neuf aux seuls frais de la Commune, peu après la fin des travaux de Valtraloc, pour changer les canalisations d'eau potable dans un deuxième temps.

Le bassin de rétention n'était pas non plus prévu dans le projet voté en 2017. Un bassin de rétention a pour but de récolter les eaux pluviales provenant de la chaussée pour assurer leur traitement adéquat et leur évacuation efficace. En application de la Loi fédérale sur la protection des eaux, dont en particulier l'article 5 de son Ordonnance, et des nouvelles Directives fédérales correspondantes, la construction du bassin de rétention prévu par le Plan général d'évacuation des eaux communal (ou PGEE) est devenu obligatoire avec ou sans Valtraloc. Il s'agit ainsi d'une obligation légale, soit d'une dépense liée au sens de la réglementation cantonale et communale. Cette dépense ne doit dès lors pas être soumise au vote de l'Assemblée, mais son caractère lié doit être préavisé par la Commission financière.

A noter que sans le projet Valtraloc, le bassin de rétention devrait malgré tout être réalisé, mais aux seuls frais de la Commune, alors qu'avec Valtraloc, 63% des coûts sont pris en charge par le Canton.

Madame Comisetti rappelle les enjeux du projet dont le tracé va de la gare à la sortie du village en direction d'Attalens, en passant par l'Ecole, et le futur bâtiment de la petite enfance.

L'enjeu principal du projet est la sécurité : trottoirs élargis, piste cyclable créée, traversées de route sécurisées et visibilité des usagers provenant des routes secondaires garantie. De plus, le projet permettrait aussi d'assurer une jonction de mobilité douce sécurisée entre Bossonnens et Attalens.

Madame Comisetti évoque ensuite la situation si le projet Valtraloc devait être abandonné : le Canton devrait très rapidement remplacer le revêtement de la route. Cette mesure a déjà été retardée de plusieurs années en raison du projet en cours, et ne peut plus attendre. Il en va de la sécurité en particulier des cyclistes. Or, ces travaux génèreraient des vibrations conséquentes susceptibles d'endommager encore plus les canalisations d'épuration et d'eau potable qui sont déjà en fin de vie. Leur remplacement s'avérerait dès lors indispensable. Les canalisations d'eau potable se situant sous le trottoir, celui-ci devrait également être entièrement refait. Le bassin de rétention devra être réalisé avec ou sans Valtraloc. Tous les travaux mentionnés ci-dessus seraient aux seuls frais de la Commune.

Madame Comisetti informe que le coût total pour la Commune du projet Valtraloc tel que présenté aujourd'hui se monte à CHF 2'370'000. Toutefois, le coût estimatif des infrastructures communales qui devraient être réalisées même si le projet Valtraloc ne devait pas avoir lieu est très proche de celui du coût total pour Valtraloc. Cette estimation ne comprend pas une éventuelle indexation future des prix si ces projets devaient être retardés.

Ainsi, pour un prix très similaire, nous avons l'opportunité aujourd'hui non seulement de réaliser des travaux nécessaires et essentiels pour la Commune, mais également de sécuriser la traversée du village et de valoriser la mobilité douce entre la gare de Bossonnens et Attalens.

Le crédit initial voté en 2017 était de CHF 1'250'000, dont il faut déduire CHF 250'000 pour le trottoir en direction d'Attalens, puisque sa réalisation a été reprise par le Canton. Après déduction des CHF 77'000 qui ont été dépensés au 31 décembre 2025, le solde du crédit d'investissement Valtraloc se monte à CHF 923'000.

L'investissement complémentaire 2026 total se monte donc à CHF 1'447'000.

Ce montant complémentaire doit faire l'objet de trois votes distincts mais indissociables :

- Le premier vote a pour objet le crédit additionnel de CHF 497'000 pour la part complémentaire attribuée aux routes,
- Le deuxième vote a pour objet le crédit additionnel de CHF 300'000 pour la part complémentaire attribuée à l'épuration,
- Le troisième vote a pour objet un nouveau crédit d'investissement de CHF 480'000, connexe aux précédents, pour la réfection des canalisations d'eau potable.

Le montant de CHF 170'000 pour la réalisation du bassin de rétention ne doit pas faire l'objet du vote de l'Assemblée. Toutefois, cette dépense doit être préavisée par la Commission financière comme étant une dépense liée au sens des réglementations cantonales et communales.

3.1. Demande d'un crédit additionnel pour la réfection de la Route de Vevey

PLAN DE FINANCEMENT :

- Crédit additionnel demandé CHF 497'000
- Amortissement 40 ans, 2,5%
- Intérêts 2%
- Charges annuelles CHF 22'365
- Financement par emprunt ou liquidités

3.2. Demande d'un crédit additionnel pour le remplacement des conduites eaux claires / eaux usées (EC-EU) à la Route de Vevey

PLAN DE FINANCEMENT :

- Crédit additionnel demandé CHF 300'000
- Amortissement 80 ans, 1,25%
- Intérêts 2%
- Charges annuelles CHF 9'750
- Financement par emprunt ou liquidités

3.3. Demande d'un crédit d'investissement connexe pour le remplacement de la conduite d'adduction d'eau à la Route de Vevey

PLAN DE FINANCEMENT :

- Crédit demandé CHF 480'000
- Amortissement 80 ans, 1,25%
- Intérêts 2%
- Charges annuelles CHF 15'600
- Financement par emprunt ou liquidités

3.4. Rapport de la Commission financière

Monsieur Daniel Borno, Président, informe qu'en date du 26 mai 2026, la Commission financière a étudié, en présence de Monsieur le Syndic, d'une délégation du Conseil Communal et de l'Administratrice des finances, une demande d'investissement complémentaire pour l'année 2026. Elle a reçu un rapport détaillé et a obtenu toutes les indications concernant les demandes de crédits d'investissement additionnels dans le cadre du projet Valtraloc.

La Commission financière relève que ces crédits sont indissociables et que le rejet de l'un deux rendrait caduque l'ensemble du projet. Toutefois, des travaux en lien avec les points ci-dessus devront être entrepris dans tous les cas, et il faudra compter sur des charges similaires pour la Commune sans tous les avantages liés au projet Valtraloc.

La Commission financière juge à l'unanimité ces dépenses nécessaires et recommande l'approbation de ces investissements complémentaires en 2026 tel que présentés.

3.5. Vote

Il est à relever qu'un citoyen a rejoint l'Assemblée en cours de route. Le nombre de personnes habilitées à voter est désormais de 61.

Monsieur Jourdan met en votation les différents objets :

La demande d'un crédit additionnel pour la réfection de la Route de Vevey d'un montant de CHF 497'000 est acceptée à l'unanimité.

La demande d'un crédit additionnel pour le remplacement des conduites eaux claires / eaux usées à la Route de Vevey d'un montant de CHF 300'000 est acceptée à l'unanimité.

La demande d'un crédit connexe pour le remplacement de la conduite d'adduction d'eau à la Route de Vevey, d'un montant de CHF 480'000 est acceptée à l'unanimité.

3.6. Réalisation d'un bassin de rétention – rapport de la Commission financière

Monsieur Daniel Borno, Président, informe qu'en date du 26 mai 2026, la Commission financière a étudié, en présence de Monsieur le Syndic, d'une délégation du Conseil Communal et de l'Administratrice des finances, une demande de réalisation d'un bassin de rétention. La Commission financière a reçu un rapport détaillé et a obtenu toutes les indications concernant la demande de réalisation d'un bassin de rétention.

Selon l'art. 33 al. 3 de la Loi sur les finances communales, la demande d'un crédit additionnel concernant une charge liée qui, comme en l'espèce, dépasse le seuil de compétence du Conseil communal, ne doit pas être approuvée par l'Assemblée communale, mais son caractère de dépense liée doit être validé par la Commission financière.

Selon l'art. 72 al. 3 de la Loi sur les finances communales et l'art. 5 al. 2 du Règlement sur les finances, la Commission financière est en effet compétente pour apprécier le caractère nouveau ou lié (obligatoire) d'une dépense, dont le montant excède la compétence du Conseil communal. Sur la base des documents et des explications reçues, la Commission financière confirme que la réalisation d'un bassin de rétention constitue une obligation légale et valide qu'il s'agit bien d'une dépense liée.

Questions des citoyens

Monsieur Benoît Robert demande quelle sera la durée du projet.

Monsieur Pedro Lopez, Ingénieur cantonal adjoint, remercie l'Assemblée pour le vote favorable. Il informe que les exigences légales, notamment en matière de mobilité douce ont beaucoup évolué ces dernières années. Si nous devons nous baser sur les nouvelles exigences, le gabarit prévu dans le présent projet aurait dû être revu à la hausse. C'est donc une très bonne chose de pouvoir poursuivre le projet tel qu'initié. Le prix du terrain pour les emprises est également en constante évolution. Pour répondre à la question de Monsieur Robert, les travaux devraient démarrer cet automne et se terminer à fin 2027.

Monsieur Luis Vicente relève que les chiffres dépassent de 250% le budget initial et ajoute que la lenteur administrative coûte cher. Il constate également le fait que s'adresser à de mauvais bureaux d'ingénieurs a un certain coût et demande ce que l'on peut faire pour éviter ce genre de dérapage pour de futurs projets.

Monsieur Pedro Lopez, qui est fonction depuis 2019, informe que son service a essayé d'accélérer certaines procédures, mais qu'il n'est pas entièrement maître du dossier. Il est également nécessaire de tenir compte des différents règlements et des aspects environnementaux. Ce dossier étant soumis aux règles du marché public, il a fallu examiner et noter les différentes offres reçues. De plus, il y a eu quelques oppositions à traiter. Il relève qu'un tel projet prend au minimum 3 à 4 ans pour aboutir. Concernant le choix du bureau d'ingénieurs, Monsieur Lopez précise que bien qu'un bureau présente un joli dossier, il est possible qu'il soit décevant par la suite.

Point 4 Délégation de compétence pour l'acceptation d'une succession

Madame Comisetti informe que Mesdames Marcelle et Marianne Cottet, qui n'étaient pas mariées et n'avaient pas d'enfants, ont décidé de léguer leurs biens à la commune de Bossonnens, au décès de la deuxième d'entre elles. Il s'agit d'un geste magnifique, auquel le Conseil communal rendra hommage comme il se doit en temps voulu.

Selon les dispositions testamentaires, la commune de Bossonnens a une seule charge successorale, à savoir celle d'entretenir les tombes des défunt(e)s. Les coûts de cette charge ont été estimés par la famille à environ CHF 35'000 sur 20 ans. Selon la Loi sur les Finances communales, c'est l'Assemblée communale qui est compétente pour accepter une succession avec charge.

La succession devrait en principe comprendre un bien immobilier franc d'hypothèque et des valeurs mobilières, mais aucune dette. Ainsi, tout porte à croire que la succession sera bénéficiaire et en mesure d'assumer sa charge pour l'entretien des tombes, et qu'elle pourra donc être acceptée par la Commune.

Avant que la Commune puisse accepter la succession, celle-ci doit toutefois avoir fait l'objet d'un inventaire d'office comportant un appel aux créanciers et une évaluation des biens de la succession. Le but de cette procédure est d'éviter qu'une succession coûte en définitive de l'argent à la collectivité publique. Une fois cette procédure obligatoire terminée, la Commune aura un délai d'un mois pour accepter (ou refuser) la succession. C'est donc pour pouvoir agir dans ce délai, que le Conseil communal demande aujourd'hui à l'Assemblée communale de lui accorder une délégation de compétence pour accepter, le cas échéant, la succession avec la charge précitée, consistant à entretenir les tombes des défuntes pour un montant total de l'ordre de CHF 35'000 sur 20 ans.

Une fois ces étapes procédurales terminées, il va de soi que l'Assemblée communale sera informée de la décision prise et de la situation. Le Conseil communal rendra alors l'hommage qui se doit aux donatrices, et entamera, le cas échéant, les réflexions nécessaires quant à l'utilisation des biens de la succession.

Rapport de la Commission financière

Monsieur Daniel Bornoz, Président, donne lecture du rapport de la Commission financière, à laquelle la demande de délégation de compétence a été présentée le 26 mai 2026.

A cette occasion, la Commission financière a reçu un rapport détaillé et a obtenu toutes les indications concernant la demande de délégation de compétence pour l'acceptation de la succession avec charge de Madame Marcelle Cottet, décédée le 25 décembre 2025.

Sur la base des documents et des explications reçues, la Commission financière recommande d'accepter cette demande de délégation de compétence.

Vote

Le Conseil communal ne prend pas part au vote. Une personne ayant rejoint l'Assemblée à 20h, le nombre de personnes habilitées à voter pour cet objet est de 55.

Mise en votation, la demande de délégation de compétence pour l'acceptation d'une succession est acceptée par 54 oui.

Point 5 Décision relative au mode de convocation des assemblées communales pour la période administrative 2026-2031

Monsieur Jérôme Jourdan informe que la Loi sur les communes précise que l'Assemblée communale doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance par un avis dans la Feuille officielle et un affichage au pilier public ainsi que par le libre choix de l'envoi d'une circulaire tous ménages **ou** d'une convocation individuelle.

A ce jour, à Bossonnens, la convocation se fait par :

- publication d'un avis dans la Feuille officielle,
- affichage au pilier public et sur le site Internet,
- envoi d'une circulaire tous-ménages.

Cette solution qui semble fonctionner à satisfaction est également la plus économique et la plus simple d'un point de vue administratif. Monsieur Jourdan propose donc de maintenir cette façon de faire.

La proposition du Conseil communal d'envoyer la convocation à l'assemblée par circulaire tous-ménages est acceptée à l'unanimité.

Avant de passer au point 6 de l'ordre du jour, et à l'occasion du changement de législature, le Conseil tient à adresser ses chaleureux remerciements aux personnes qui ont récemment œuvré pour le bien de la commune et qui n'ont pas souhaité poursuivre leur engagement. Il s'agit de :

Pour la Commission financière : Mmes Antoinette Romanens et Nelly Maillard

Pour la Commission des naturalisations : Mme Marilyse Monnard et M. Luis Vicente

Pour le Conseil des parents : Mme Patricia Magdalena

Scrutateur : M. Bernard Genoud

Monsieur Jourdan fait l'éloge des personnes citées, les remercie sincèrement au nom du Conseil communal pour leur investissement en faveur de la collectivité publique et leur souhaite une bonne continuation.

Point 6 Nomination de la Commission financière pour la période administrative 2026-2031

Conformément à l'art. 70 de la Loi sur les finances communales, l'Assemblée communale procède à l'élection des membres de la Commission financière, dont les tâches sont énumérées par Monsieur Jérôme Jourdan. Le Conseil communal propose de fixer le nombre de membres de cette commission à 5 personnes.

Les candidats sont appelés et se lèvent ; d'abord les membres sortants, soit Messieurs Daniel Bornoz et Stéphane Cordey, et Madame Fabienne Piller ; ensuite les personnes candidates au remplacement des membres démissionnaires, Messieurs Guy Loutan et Christophe Péclard.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre proposition, ni de remarque, les personnes précitées sont élues à l'unanimité et par applaudissements. La Commission est invitée à se constituer et à nommer rapidement son(sa) président(e), son(sa) vice-président(e) et son(sa) secrétaire, afin que ces informations puissent être transmises au Service des communes ainsi qu'à la Préfecture.

Point 7 Nomination de la Commission d'urbanisme pour la période administrative 2026-2031

La commission d'urbanisme n'est pas de la compétence unique du législatif ; des membres du Conseil communal en font partie et ont droit de vote. Il est de la compétence du Conseil communal de fixer le nombre de membres qui la composent.

Conformément à l'article 36 de la Loi sur l'aménagement du territoire, la commission est composée d'au moins cinq membres dont la majorité est désignée par l'Assemblée communale.

Le Conseil communal a fixé le nombre de membres de cette Commission élus par l'Assemblée à 4 membres.

Monsieur Jourdan appelle les candidats et les invite à se lever. Les membres sortants sont Messieurs Bernard Bochud, Humberto Costa, Laurent Dorthe et Roger Metzger.

Monsieur Jacques Vautier, citoyen présent, est également intéressé à rejoindre cette Commission.

Après délibération, le Conseil communal décide d'augmenter à 7 le nombre de membres de cette Commission, dont 5 personnes élues par l'Assemblée communale et ainsi permettre à Monsieur Vautier d'en faire partie.

L'Assemblée élit donc les personnes précitées à l'unanimité et par applaudissements.

Point 8 Nomination de la Commission des naturalisations pour la période administrative 2026-2031

Monsieur Jourdan énumère les tâches dévolues à cette Commission et appelle les candidats à l'élection en les priant de se lever. Il débute par les membres sortants, à savoir Mesdames Patricia Bochud et Laure Anne Thomet et Messieurs Stéphane Dutoit, Sébastien Piller et Benoît Robert.

En remplacement des deux personnes démissionnaires, sont proposées Mesdames Rachel Dupas et Delphine Jourdan.

L'Assemblée n'ayant pas d'autre proposition, ni de remarque, les personnes précitées sont élues à l'unanimité et par applaudissements.

Monsieur Jérôme Jourdan présente ses félicitations aux élues et élus. Il leur souhaite d'ores et déjà beaucoup de plaisir dans l'exécution de leur mandat et se réjouit de leur collaboration avec le Conseil communal.

Point 9 Divers

Selon la Loi sur les communes, seules 3 commissions doivent être élues par l'Assemblée communale. Les membres d'autres commissions sont nommés par le Conseil communal. Monsieur Jourdan donne la composition des commissions suivantes :

Commission du Bosson'Info :

Mesdames Magalie De Preux, Maëlle Buchilly, Gaëlle Prélaz, Cécile Nassalang, Maude Seydoux et Messieurs Christophe Monnard, Dominique Wavrant, Franck Vial et Jérôme Jourdan.

Commission de l'énergie :

Mesdames Magalie De Preux et Dominique Décosterd et Messieurs Stéphane Cordey, Maurice Gambin, Sébastien Piller et Pierre Schmid.

Conseil des parents :

Mesdames Marielle Dutoit et Fanny Theytaz et Monsieur Antonio Russo, représentants des parents, Madame Noémie Gremaud, représentante du Corps enseignant, Madame Carole Rody, directrice d'école et Monsieur Jérôme Jourdan représentant du Conseil communal.

Monsieur Jourdan fait également part des informations suivantes :

La Fête nationale aura lieu le 1^{er} août à Attalens.

Le désormais traditionnel cinéma en plein air se déroulera le mardi 25 août 2026.

Bossonn'Art se déroulera du 28 août au 19 septembre 2026. Monsieur Jourdan adresse ses sincères remerciements à François Berthoud et son comité pour l'excellente collaboration avec le Conseil communal.

Monsieur Yves Martin, Conseiller communal en charge de la petite enfance, informe que les délais pour la construction du bâtiment de l'enfance sont tenus. Ce bâtiment, qui accueillera l'AES et la crèche Le Chat Botté dès la prochaine rentrée scolaire, sera nommé « la

Fontaine ». En effet, une fontaine sera érigée à proximité ; sa réalisation est actuellement à l'étude.

Ces nouveaux locaux permettront d'accueillir les enfants dès leur naissance jusqu'à leur entrée au Cycle d'orientation avec tout le confort et les besoins qui leur seront nécessaire.

L'inauguration est prévue pour la fin de l'été / début de l'automne. Les citoyens seront informés de la date en temps voulu.

Divers des citoyens

Monsieur Laurent Musy rappelle que le joli succès de Bossonn'Art est notamment dû aux bénévoles qui se dévouent durant la manifestation. Il lance donc un appel aux bénévoles qui peuvent s'adresser à lui puisqu'il en est le responsable.

Monsieur Jourdan, au nom du Conseil communal, remercie les citoyens et citoyennes pour leur présence et leur participation active. Ses remerciements vont également à ses collègues du Conseil et de l'administration pour la préparation de cette assemblée ainsi qu'à Monsieur Pierre-Alain Richoz et à toutes les personnes qui ont mis en place la salle et organisé l'apéritif. Il lève la séance à 20h27 en invitant les participants à prendre part à l'apéritif.

Lu et approuvé le

Le Président

La secrétaire